

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 13 février 2008 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
M. Claude Lacasse  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet  
Me Denis Bouffard, secrétaire

---

#### **CE-2008-104-DEC      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2008-105-DEC      ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2008-106-DEC      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 6 FÉVRIER 2008**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 6 février 2008, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2008-107-REC      PLAN                    D'INTERVENTION                    DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 458-09-2006 acceptant la soumission de la firme CIMA+ pour les services professionnels en ingénierie pour le plan d'intervention sur les infrastructures ;

ATTENDU QUE la firme a présenté le plan d'intervention à la Direction du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QUE le Comité directeur des infrastructures/Plan d'intervention recommande l'approbation du plan d'intervention ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité directeur des infrastructures/Plan d'intervention, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du plan d'intervention sur les infrastructures préparé par la firme CIMA+ et la transmission dudit plan au ministère des Affaires municipales et des Régions.

---

**CE-2008-108-REC      PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 398 /  
TRAVAUX / GARAGE MUNICIPAL / 1051,  
RUE NATIONALE**

ATTENDU QUE les locaux de l'ancien poste de police de l'ancienne Ville de Lachenaie situés au 1057, rue Nationale sont toujours libres ;

ATTENDU QU'il est requis de procéder aux réaménagements de ces bureaux et d'une partie des bureaux actuels utilisés par les employés de la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la construction d'un entrepôt pour véhicules lourds à l'arrière du garage municipal du 1051, rue Nationale ;

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'acquisition et l'installation d'un abri à sel dans la cour du garage municipal du 1051, rue Nationale ;

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la construction d'une dalle de lavage dans la cour du garage municipal du 1051, rue Nationale ;

ATTENDU QU'il est requis d'aménager, de paver et de planter des arbres dans la cour avant et arrière du garage municipal du 1051, rue Nationale, après l'ensemble des travaux précédemment décrits ;

ATTENDU QU'après tous les travaux du projet de règlement, il est requis de procéder à la démolition du garage municipal situé au 950, montée Masson ;

ATTENDU QUE des estimations détaillées ont été confectionnées par :

- Bergeron Thouin, Architectes, en date du 21 août et 13 décembre 2007,
- Nacev Consultants en date du 26 novembre 2007 ;
- Leroux Beaudoin Hurens & Associés inc. en date du 28 novembre 2007 ;
- Direction des technologies de l'information en date du 23 octobre 2007 ;
- MegaDome en date du 1<sup>er</sup> février 2008 ;
- Transport et Excavation Mascouche inc. en date du 21 janvier 2008 ;

ATTENDU QUE le programme triennal des immobilisations (PTI) 2008-2010 inclut les travaux mentionnés précédemment pour une estimation de 2 000 000\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt en vue de réaliser l'ensemble de ces travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (398) pour la réalisation des travaux suivants :

- réaménagement des bureaux (ancien poste de police et reconfiguration d'une partie des bureaux actuels) ;
- réaménagement du stationnement à l'avant du garage municipal ;
- la construction d'un entrepôt pour véhicules lourds;
- l'installation d'un abri à sel;
- la construction d'une dalle de lavage;
- l'aménagement de la cour arrière du garage municipal du 1051, rue Nationale;

- la démolition du garage municipal situé au 950, montée Masson.

et prévoyant un emprunt de 3 348 200\$ pour en payer le coût.

---

#### **CE-2008-109-DEC NOMINATION / COMITÉ DE VIGILANCE**

ATTENDU QUE le 4 février 2004, le gouvernement du Québec adoptait le décret numéro 89-2004 permettant l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de BFI Usine de Triage Lachenaie ltée ;

ATTENDU QUE M. Denis Levesque, directeur général, a été nommé pour représenter la Ville de Terrebonne au Comité de vigilance suite à la résolution du Comité exécutif numéro CE-2004-484-DEC ;

ATTENDU QUE le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire a été créé et que son chef, M. Daniel Vaillancourt, est responsable des dossiers relatifs à la cueillette et l'enfouissement des déchets et qu'il possède l'expertise requise ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que M. Daniel Vaillancourt, chef du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire, soit et est nommé pour siéger sur le Comité de vigilance en remplacement de M. Denis Levesque, directeur général.

Que copie de la présente résolution soit transmise au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Mme Line Beauchamp.

---

#### **CE-2008-110-DEC REMISE EN ÉTAT DU BELVÉDÈRE ARISTIDE-LAURIER**

ATTENDU QUE dans le cadre des projets de nouvelles initiatives 2007, le projet SIE4-Remise en état du belvédère Aristide-Laurier a été recommandé et son financement est prévu à même le fonds des parcs et terrains de jeux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif autorise le paiement des factures reliées à la remise en état du belvédère Aristide-Laurier, le tout pour un montant n'excédant pas 24 638,14\$ (taxes en sus) et payé à même le fonds des parcs et terrains de jeux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0026 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

#### **CE-2008-111-DEC DIRECTIVE GÉNÉRALE 8000.3 / TÉLÉPHONE CELLULAIRE MIS À LA DISPOSITION D'UN EMPLOYÉ PAR LA VILLE**

ATTENDU le dépôt de la « directive générale numéro 8000.3 » concernant l'utilisation d'un téléphone cellulaire mis à la disposition d'un employé par la Ville ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, Conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la Directive générale numéro 8000.3 concernant l'utilisation d'un téléphone cellulaire mis à la disposition d'un employé par la Ville.

---

**CE-2008-112-DEC      CESSION POUR FINS DE RUE PAR 9174-8442 QUÉBEC INC. (GRILLI) / EXPROPRIATION BUSSIÈRES / PARTIE DU LOT 2 922 072**

ATTENDU QUE le 20 juillet 2007, la Ville de Terrebonne publiait un avis d'expropriation contre Alain Buissières affectant, entre autres, une partie du lot 2 922 072 du cadastre du Québec et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 14 466 176;

ATTENDU QUE M. Buissières n'était pas propriétaire du terrain, ce dernier appartenant plutôt à la compagnie 9174-8442 Québec inc.;

ATTENDU QUE la compagnie 9174-8442 Québec inc. a signé, le 31 janvier 2008, une promesse de cession pour fins de rue d'une partie du lot 2 922 072 du cadastre du Québec telle que décrite à la description technique préparée par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, le 20 avril 2007 sous le numéro 64637 de ses minutes ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de radier l'avis d'expropriation publié à l'encontre de ladite partie de lot;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint aux affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif :

accepte la cession pour fins de rue d'une partie du lot 2 922 072 du cadastre du Québec ou tout nouveau lot équivalent, telle que décrite à la description technique préparée par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, le 20 avril 2007 sous le numéro 64637 de ses minutes ;

mandate Me Robert Gravel, notaire, pour procéder à la préparation de l'acte de cession en faveur de la Ville de Terrebonne et de tout document afférent ainsi que de procéder à la radiation de l'avis d'expropriation publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 14 466 176 mais en autant que cela concerne la partie du lot 2 922 072 du cadastre du Québec ;

autorise le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer tous les actes nécessaires présentés par Me Robert Gravel, notaire.

---

**CE-2008-113-DEC      OBTENTION D'UN JUGEMENT ATTRIBUTIF DU DROIT DE PROPRIÉTÉ / LOT 2 441 941 / PARC SOPHIE-MASSON**

ATTENDU la demande de la Direction du loisir et vie communautaire de fournir le titre de propriété de la Ville de Terrebonne relativement au parc Sophie-Masson afin de délimiter la limite de propriété entre le parc Sophie-Masson et l'occupation du lit naturel de la rivière des Mille Îles (propriété gouvernementale);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne n'a pas de titre de propriété publié au registre foncier sur le lot 2 441 941 du cadastre du Québec (autrefois le lot 93 du cadastre de la Ville de Terrebonne );

ATTENDU QUE le parc ne fait plus partie du domaine public gouvernemental puisqu'il était inclus dans la Seigneurie de Terrebonne et que cette dernière fût concédée à l'Abbé Louis Lepage en 1720, et que, conséquemment, il est possible pour la Ville de prescrire ce lot par un jugement attributif du droit de propriété en vertu des articles 805 et 922 C.p.c. et 2910 et 2918 du C.c.Q.;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec demande de démontrer avec certitude que la Ville de Terrebonne est propriétaire du parc avant d'entreprendre les discussions relatives à la délimitation de nos propriétés respectives;

ATTENDU QUE le ministère demande à ce qu'un arpenteur soit mandaté pour délimiter la ligne des hautes eaux entre la rivière des Mille Îles et le parc Sophie-Masson;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés pour l'obtention du jugement ainsi que M. Gaétan Meunier, arpenteur-géomètre, pour la délimitation de la ligne des hautes eaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint aux affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif :

obtienne un jugement attributif du droit de propriété par prescription, conformément aux articles 805 et 922 C.p.c. et 2910 et 2918 du C.c.Q.;

mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés pour l'obtention dudit jugement;

mandate M. Gaétan Meunier, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents requis à la délimitation de la ligne des hautes eaux;

autorise le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer tout document nécessaire à la réalisation du présent dossier.

---

**CE-2008-114-DEC      ABANDON D'UN FOSSÉ TEMPORAIRE / RUE  
PLOUFFE / SECTEUR LA PLAINE /  
SERVITUDE À ANNULER**

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de La Plaine, aux termes de sa résolution numéro 930406-34, datée du 6 avril 1993, a signé le 29 avril 1993 un acte de servitude temporaire de passage, d'excavation et d'entretien d'égout pluvial en faveur de la rue Plouffe – secteur La Plaine, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de l'Assomption sous le numéro 465096 ;

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de La Plaine, aux termes de sa résolution 941214-12, datée du 14 décembre 1994, a signé le 16 février 1995 un autre acte de servitude temporaire et réelle de passage, en véhicule et à pied, afin d'entretenir l'égout pluvial toujours en faveur de la rue Plouffe – secteur La Plaine, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de l'Assomption sous le numéro 494772 ;

ATTENDU QUE ces servitudes étaient nécessaires pour les travaux de développement du secteur;

ATTENDU QUE le fossé concerné n'existe plus et que les servitudes ne sont plus requises et peuvent donc être annulées ;

ATTENDU QUE Me Michel Vaillancourt, notaire, a présenté une demande en ce sens ainsi qu'un projet d'acte d'annulation des servitudes précitées ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint aux affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif accorde l'annulation des servitudes précitées et publiées sous les numéros 465096 et 494772 et autorise le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer l'acte d'annulation présenté par Me Michel Vaillancourt, notaire.

---

**CE-2008-115-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER  
/ FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 928 346,55\$ préparée le 7 février 2008.

---

**CE-2008-116-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER  
/ FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 148 667,80\$ préparée le 5 février 2008.

---

**CE-2008-117-REC      PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 396 /  
TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT ET DE  
RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD  
LAURIER À L'INTERSECTION DE LA RUE  
RODRIGUE AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT  
PAYSAGER ET LA PLANTATION D'ARBRES  
POUR LE PARC DU RUISSEAU NOIR**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures doivent être réalisés par la Ville de Terrebonne sur le boulevard Laurier à l'intersection de la rue Rodrigue afin de procéder à l'élargissement du boulevard Laurier au bénéfice de l'ensemble des citoyens ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les travaux d'aménagement paysager et de plantation d'arbres pour le parc du Ruisseau Noir pour les résidents du secteur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (396) pour l'élargissement et le réaménagement du boulevard Laurier à l'intersection de la rue Rodrigue, ainsi que l'aménagement paysager et la plantation d'arbres pour le parc du Ruisseau Noir.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'emprunt.

---

**CE-2008-118-DEC      NOMINATION / CHAUFFEUR ET  
OPÉRATEUR DE VÉHICULES MOTORISÉS B  
/ SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE  
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur et opérateur de véhicules motorisés B au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. François Dumais au poste de chauffeur et opérateur de véhicules motorisés B au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 18 février 2008, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2008-119-REC      SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /  
DOSSIER BLE-2008-01-31-GL / DIRECTION  
DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition d'une mesure disciplinaire de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-2008-01-31-GL ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Jacques Plante et Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde comme mesure disciplinaire dans le dossier numéro BLE-2008-01-31-GL, et ce, à une date à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire.

---

**CE-2008-120-DEC      FIN D'EMPLOI / DOSSIER 800208**

ATTENDU les conditions et modalités convenues avec l'employé cadre portant le numéro de dossier numéro 800208 pour fin d'emploi ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention à intervenir avec l'employé mentionné au dossier numéro 800208 concernant les conditions et modalités relatives à sa fin d'emploi.

Copie de la convention est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2008-121-REC NOUVELLE ORGANISATION DE LA  
FONCTION RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE la vacance à l'un des postes cadres à la Direction des ressources humaines a entraîné une réflexion quant à l'organisation de la fonction Ressources humaines à la Ville eu égard aux principaux enjeux et qu'il y a lieu de procéder à une modification de l'organigramme et de certaines tâches de la direction ;

ATTENDU les constats suivants :

- la nécessité de scinder le volet prévention en matière de santé et sécurité au travail du volet contrôle et gestion des invalidités, incluant les litiges qui en découlent ;
- la nécessité de confier au service de la paie et des avantages sociaux le volet assurance collective, la gestion financière des dossiers d'invalidité, le suivi de la rémunération globale et la production des indicateurs de gestion et ainsi regrouper toutes les activités de même nature sous une même responsabilité ;
- le besoin d'éliminer l'intermédiaire entre le gestionnaire et le service de la paie relativement à la gestion administrative des absences pour invalidité ;
- le besoin de désigner un conseiller à la Direction des ressources humaines agissant à titre de responsable de projet lorsque plusieurs intervenants sont impliqués et ainsi offrir un guichet unique aux gestionnaires en pareilles circonstances ;
- la nécessité d'augmenter l'offre de service aux gestionnaires en matière de relations de travail et de gestion de la présence au travail.

ATTENDU QUE cette nouvelle structure prévoit deux (2) postes de conseiller en ressources humaines et deux (2) postes de conseiller en relations professionnelles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption de l'organigramme de la Direction des ressources humaines dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil l'abolition du poste de conseiller en santé et sécurité au travail et de créer le poste de conseiller en relations professionnelles à la Direction des ressources humaines.

À cet effet, la description de ce poste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que l'organigramme de la Ville soit modifié en conséquence.

---

**CE-2008-122-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UNIFORMES DE  
POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la confection d'uniformes - police (SOU-2008-01);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 29 janvier 2008 à 11 h 01, à savoir :

L. & M. Uniforme inc.	40 236,95\$ <i>non conforme</i>
Surprenant & Fils	49 979,64\$ <i>non conforme</i>
C.L.B. Uniformes inc.	61 269,58\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie C.L.B. Uniformes inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 1<sup>er</sup> février 2008 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **C.L.B. UNIFORMES INC.**, datée du 24 janvier 2008, pour la confection d'uniformes - police, le tout pour un montant de 54 280,90\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0024 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2008-123-DEC      STATION D'ÉPURATION DE LA VILLE DE  
TERREBONNE / SECTEUR LA PLAINE**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet "Les Cours du Ruisseau Noir" une demande de CA a été faite au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'ajout d'environ 500 unités d'habitation;

ATTENDU QU'à la station d'épuration de La Plaine, il y a eu des dépassements de la concentration en DBO<sub>5</sub> à trois (3) reprises (2 fois en 2005 et 1 fois en 2006);

ATTENDU QUE ces dépassements ne constituent pas des infractions aux normes de rejet tel que prévu dans les critères du MAMR (voir le document produit par le Ministère des Affaires municipales et des Régions visant les années 2005 et 2006 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et qui donnent une note de 100 % au niveau des exigences de rejet) car durant la période désignée des dépassements enregistrés, le paramètre de la DBO<sub>5</sub> n'a pas dépassé la valeur permise en kg/d;

ATTENDU QUE le MDDEP a des réserves face au potentiel de traitement des eaux usées à la station d'épuration de La Plaine suite à l'ajout de ces 500 unités d'habitation;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a, durant l'année 2007, procédé à plusieurs actions afin de régler la situation, notamment, soustraire par des réparations importantes, des débits provenant des ouvrages de surverse, a rétabli l'aération des bassins # 3 et # 4 et grandement amélioré la méthode d'échantillonnage;

ATTENDU QUE ces actions ont eu pour effet d'avoir des résultats impeccables pour l'année 2007 et en janvier 2008 (voir le rapport annuel 2007 des étangs du secteur La Plaine) et de plus, il y a un coussin suffisant pour recevoir les eaux usées du projet "Les Cours du Ruisseau Noir";

ATTENDU QUE les boues seront vidangées d'ici trois (3) ans, ce qui améliorera la capacité de traitement de la station d'épuration;

ATTENDU QUE la firme Leroux, Beaudoin Hurens & Associés inc., ingénieurs-conseils, a fait des calculs théoriques qui démontrent que la station de La Plaine peut recevoir les eaux usées des 500 unités d'habitation du projet "Les Cours du Ruisseau Noir";

ATTENDU QUE la firme LBHA a préparé une réponse écrite au MDDEP afin d'exposer l'ensemble de cette situation dont une copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne va continuer d'effectuer un suivi de la station de La Plaine et que les normes de rejet devront être respectées;

ATTENDU QUE le tableau d'analyse à l'effluent du rapport annuel 2007 des étangs du secteur La Plaine, indique des valeurs de performance bien en deçà des limites permises de la DBO<sub>5</sub>, du Ptot et des coliformes fécaux;

ATTENDU le tableau du bilan de performance 2005, 2006 et 2007, tableau joint à cette résolution pour en faire partie intégrante;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que la Ville de Terrebonne s'engage à effectuer un suivi de la station d'épuration de La Plaine et à effectuer tous les travaux et/ou actions qui s'avèreraient nécessaires s'il y avait des dépassements des exigences de rejet du Suivi des ouvrages municipaux des eaux usées. De plus, la Ville de Terrebonne s'engage à faire vidanger les boues de la station à l'intérieur d'un délai de trois (3) ans de la date d'émission du certificat d'autorisation.

---

**CE-2008-124-REC      SOUMISSION / LOCATION/ACHAT D'UNE  
SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la location/achat d'une souffleuse à neige détachable (SOU-2007-99) ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 janvier 2008, à savoir ;

	Location/achat	Échange	Grand total
RPM Tech inc.	157 020,41\$	(65 000\$)	92 020,41\$
J.A. Larue inc.	149 952,18\$	(51 448\$)	98 504,18\$
Les Machineries Tenco (CDN) ltée	157 460,63\$	(19 000\$)	138 460,63\$

ATTENDU QUE lors du présent appel d'offres, un prix a été demandé pour la fourniture d'une souffleuse à neige détachable et un autre pour l'échange d'une souffleuse Blanchet 1998 appartenant actuellement à la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'après analyse, il est dans l'intérêt de la Ville de conserver l'équipement proposé en échange, et ce, pour les raisons suivantes :

- étant donné l'hiver actuel que l'on connaît, cet équipement est nécessaire pour les besoins de la Ville ;
- le nombre toujours croissant d'artères dans les trois (3) secteurs de la Ville sur lesquels nous devons souffler la neige ;
- un équipement supplémentaire assure d'avoir toujours le nombre de souffleuses requises en cas de bris mécanique de l'une d'elles, et ce, afin d'offrir un service optimal aux citoyens ;

ATTENDU QUE le prix offert est inférieur à celui espéré, il n'est donc pas avantageux de donner cet équipement en échange ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie J.A. Larue inc. s'est avérée la plus basse conforme, en excluant l'échange, selon le rapport daté du 13 février 2008 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de **J.A. LARUE INC.** pour la location/achat d'une souffleuse à neige détachable, en excluant l'échange, pour un montant de 132 848\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0030 émis par le trésorier est joint à la présente.

Qu'un contrat de financement soit signé avec la compagnie Financement d'équipement G.E. Capital Solutions pour soixante (60) versements de 2 540,72\$ (taxes en sus) avec valeur résiduelle de un dollar (1\$) et que M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint à l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer les documents requis.

---

**CE-2008-125-DEC      AUTORISATION / PRÉSENTATION D'UN  
PROJET AU MDDEP / CHEMIN GASCON**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-823-DEC mandatant la firme Nacev Consultants inc. pour la préparation des plans et devis pour les travaux de services municipaux et pavage sur le chemin Gascon et les rues de Poitiers, Renaud et des Laurentides, pour un montant de 84 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 372 ;

ATTENDU QUE suite au plan d'intervention, il est recommandé de procéder au changement de la conduite d'aqueduc du chemin Gascon ;

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation doit être effectuée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la firme Nacev Consultants inc. à effectuer une demande d'autorisation des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

Que le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

---

**CE-2008-126-DEC      OFFRE DE SERVICES / ÉVALUATION DES  
STATIONS DE POMPAGE D'ÉGOUT /  
ASSISTANCE TECHNIQUE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter l'offre de services de la firme CIMA+, datée du 6 février 2008, pour assistance technique à la Direction du génie et projets spéciaux et à la Direction de l'entretien du territoire afin d'évaluer et d'établir un plan d'intervention de travaux pour les stations de pompage d'égout, le tout pour un montant n'excédant pas 15 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 323. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0028 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2008-127-DEC      DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE /  
BOULEVARD DE LA PINIÈRE**

ATTENDU QUE le promoteur Groupe Immobilier Invescan inc. a fait une demande de modification de zonage pour le secteur des boulevards de la Pinière et des Plateaux ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été saisie de ladite demande et a fait une recommandation favorable, soit la recommandation numéro 08-01-025, et ce, en date du 31 janvier 2008 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif autorise l'ajustement du règlement de zonage pour la zone 8964-43 afin :

1. d'inclure la fonction résidentielle (habitations de moyenne densité, classe F – multifamiliale 13 logements et +, de 2 à 6 étages), et ce, exclusivement dans la portion sud du projet, adossée au boulevard des Seigneurs ;
2. de permettre les usages commerciaux de type « restauration, postes d'essence, commerces de biens et services et commerces d'affaires », (classes C, D et F) à l'inclusion des nouvelles classes d'usages « de quartier, local et régional » (classe A – quartier, classe B – local et classe E – régional) ;
3. d'inclure la fonction hébergement, classe A – hôtel ;
4. de retirer toutes les fonctions industrielles ;
5. d'assurer une transition harmonieuse entre le quartier résidentiel existant et le développement commercial à venir par une zone tampon.

---

**CE-2008-128-DEC      AUTORISATION DE STATIONNEMENT /  
GROUPE PLEIN AIR TERREBONNE**

ATTENDU la grande affluence de citoyens fréquentant le site de la côte Boisée ce qui amène une problématique au niveau du stationnement dans les rues avoisinantes ;

ATTENDU la demande d'autorisation du Groupe Plein Air Terrebonne afin d'autoriser le stationnement à angle sur la côte Boisée du côté ouest, l'enlèvement de la neige, l'interdiction de stationnement du côté est et l'installation d'une signalisation pertinente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif accepte la demande du Groupe Plein Air Terrebonne afin que soit autorisé le stationnement en tout temps à angle sur la côte Boisée du côté ouest, l'enlèvement de la neige, l'interdiction de stationnement du côté est et l'installation d'une signalisation pertinente.

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est autorisée à procéder aux travaux nécessaires.

---

**CE-2008-129-DEC      CARNAVAL NOIR ET BLANC / GPAT / 23  
FÉVRIER 2008 / CÔTE BOISÉE**

ATTENDU la demande du Groupe Plein Air Terrebonne pour tenir le carnaval Noir et Blanc à la côte Boisée, le samedi 23 février 2008, de 10 h à 2 h le lendemain matin, dont le programme est le suivant :

Déjeuner, balades en traîneau à chien, différentes compétitions sur la côte, spectacle extérieur en soirée ainsi que de la glissade jusqu'à deux (2) heures du matin

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Groupe Plein Air Terrebonne à tenir le carnaval Noir et Blanc à la côte Boisée le 23 février prochain de 10 h à 2 h le lendemain matin, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

**1) Produits comestibles**

La vente et le service de produits comestibles sur le site de la fête sont autorisés exclusivement par le comité organisateur (GPAT).

**2) Boissons alcoolisées**

La vente de boissons alcoolisées sur le site de l'événement est autorisée exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boissons émis par la Régie.

**3) Musique**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

**4) Affichage**

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**5) Traîneau à chien**

La promenade en traîneau tiré par des chiens est autorisée dans le parc Angora pour la durée de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2008-130-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 18h45.

---

---

Président

---

Assistant-secrétaire